



2022 / 97

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le Conseil de la CCVA, légalement convoqué, s'est réuni au Siège de la Communauté de Communes à Grand-Aigueblanche en séance publique LE SIX OCTOBRE DEUX MILLE VINGT DEUX A DIX-NEUF HEURES sous la présidence de Monsieur André POINTET

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : Mesdames et Messieurs

BON Françoise - BRUNIER Thierry - BRUNOD Aurore - COLLIARD Dominique - COLLOMB Daniel - DUNAND François - GERMANAZ Sylvie - GROGNIET Jean-Christophe - GROS Claudine - GSELL Bernard - GUILLARD Paul - JAY Hélène - KALIAKOUZAS Evelyne - MARTINOT Gabriel - MATHIS Marc - MIBORD Josiane - MORARD Ghislaine - MORIN Jean Yves - POINTET André - RELIER Annie - RICHIER Maryse - ROUX-MOLLARD Alain - VORGER Jean-Michel

**POUVOIRS** : Mme ARNAULT Jacqueline à Monsieur BRUNIER Thierry

**Date de Convocation** :  
29 septembre 2022

**Nombre de conseillers** :  
En exercice : 24  
Présents : 23  
Votants : 24

Madame Françoise MARTINET BON est désignée Secrétaire de Séance.

### **Objet : Apurement du compte 1069**

Le vice-Président en charge des finances explique que lors du passage à la M14, le compte 1069 a été mouvementé. Aussi, il présente un solde débiteur de 7 913,68 €.

Compte tenu de l'obligation pour les collectivités territoriales de mettre en œuvre l'instruction budgétaire M57 au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2024 et sachant que le compte 1069 n'existe pas dans cette nouvelle nomenclature, celui-ci doit faire l'objet d'un apurement.

La méthode conseillée par les services de la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) de la Savoie consiste à émettre un mandat au compte débit du compte 1068 à hauteur de 7 913,68 € par le crédit du compte 1069.

Le vice-Président précise qu'il s'agit d'une méthode semi-budgétaire qui nécessite une délibération du conseil communautaire et que la CCVA dispose des crédits budgétaires suffisants à cette opération au compte 1068. De fait, aucune décision modificative n'est nécessaire.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'instruction budgétaire M14,

**Vu** l'obligation pour les collectivités territoriales de mettre en œuvre l'instruction budgétaire M57 au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

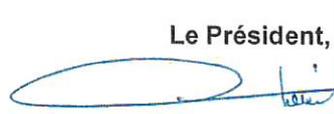
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

**AUTORISE** l'apurement du compte 1069 suivant le schéma comptable précisé ci-dessus.

Pour	Contre	Abstention	NPPV *
23		1 Bernard GSELL	

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.  
CERTIFIÉ CONFORME AU DÉBAT.**

Le Président,

  
André POINTET

